



SAINT-POLYCARPE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 110-2012-02 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 110-2012
AFIN DE CHANGER UNE PARTIE DE L'AFFECTATION
INDUSTRIELLE QUI LONGE LE CHEMIN DE LA CITÉ-DES-
JEUNES JUSQU'AU CHEMIN DE L'ÉGLISE POUR UNE
AFFECTATION VILLAGEOISE**

Adopté le xxx novembre 2021 (Résolution 2021-11-XXX)

Province de Québec
MRC de Vaudreuil-Soulanges
Municipalité de Saint-Polycarpe

RÈGLEMENT NUMÉRO 110-2012-02

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 110-2012 AFIN DE CHANGER UNE PARTIE L'AFFECTATION INDUSTRIELLE QUI LONGE LE CHEMIN DE LA CITÉ-DES-JEUNES JUSQU'AU CHEMIN DE L'ÉGLISE POUR UNE AFFECTATION VILLAGEOISE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe a adopté un *Règlement du Plan d'urbanisme numéro 110-2012*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe juge approprié de modifier le *Règlement du Plan d'urbanisme numéro 110-2012* afin de changer une partie de l'affectation industrielle qui longe le chemin de la Cité-des-Jeunes jusqu'au Chemin de l'Église pour une affectation villageoise;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement du Plan d'urbanisme numéro 110-2012* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Roger Bourbonnais, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 5 octobre 2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.);

CONSIDÉRANT QU'une procédure de consultation écrite, d'une durée de 15 jours, a eu lieu du 22 octobre au 8 novembre 2021, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, considérant l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller ou la conseillère XXXX,
ET RÉSOLU :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : Le titre du présent règlement est :

RÈGLEMENT NUMÉRO 110-2012-02

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 110-2012 AFIN DE CHANGER UNE PARTIE DE L'AFFECTATION INDUSTRIELLE QUI LONGE LE CHEMIN DE LA CITÉ-DES-JEUNES JUSQU'AU CHEMIN DE L'ÉGLISE POUR UNE AFFECTATION VILLAGEOISE

- ARTICLE 2 :** Le présent règlement vise à modifier le *Règlement du Plan d'urbanisme numéro 110-2012* afin de changer une partie de l'affectation industrielle qui longe le chemin de la Cité-des-Jeunes jusqu'au Chemin de l'Église pour une affectation villageoise;
- ARTICLE 3 :** L'annexe 2 du *Plan d'urbanisme 110-2012* est modifiée par le changement d'une partie de l'affectation industrielle qui longe le chemin de la Cité-des-Jeunes jusqu'au Chemin de l'Église pour une affectation villageoise;
- ARTICLE 4 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La directrice générale et
secrétaire-trésorière,

Anne-Marie Duval

Le maire,

Jean-Yves Poirier

Annexe A – Modification du Plan d'urbanisme

Avant la modification (extrait des grandes affectations du sol du Plan d'urbanisme)



Après la modification (extrait des grandes affectations du sol du Plan d'urbanisme)

Agrandissement de l'affectation villageoise

